

SMART GOOD THINGS HOLDING
Société anonyme au capital de 1 073 232 euros
Siège social : 59, avenue Marceau – 75116 Paris
891 458 317 R.C.S. Paris

(la « Société »)

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DÉCEMBRE 2025**

SOMMAIRE

I. CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR.....	3
II. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ	4
III. EXPOSÉ DÉTAILLÉ DES PROJETS DE RÉOLUTION.....	5
IV. TEXTES DES PROJETS DES RÉOLUTIONS.....	7
V. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8

I. CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Vous êtes informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le **31 décembre à 13h** au **siège social** situé **59, avenue Marceau - 75116 Paris**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Modification de la forme des actions de la Société et modification corrélative des statuts de la Société (les « **Statuts** ») ;
2. Suppression de l'article 13 des Statuts (*Franchissement de seuils*) ;
3. Modification de la date de clôture de chaque exercice social et modification corrélative des Statuts ; et
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

1. Faits marquants :

Offre publique de rachat initiée par la société Smart Next Step

Une offre publique de rachat a été initiée par la société Smart Next Step¹ portant sur un nombre maximum de 309 750 actions de la Société au prix unitaire de 0,46 euro, et assorti d'un éventuel complément de prix selon les termes et conditions prévus par la note d'information (l'« **Offre** »).

Cette Offre fait suite à l'apport réalisé par les fondateurs et les actionnaires financiers historiques de la Société, à savoir les sociétés Initiative & Finance FCPR I, Pignela Capital SA, Compagnie Nationale de Navigation et The Home Bar Bevtch Ltd de la totalité de leurs actions de la Société en date du 16 octobre 2025.

L'Offre a débuté le 20 novembre 2025 pour une durée de 25 jours de négociation et se clôturera donc le 24 décembre 2025.

Pour rappel, les actions de la Société sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation dénommé « Euronext Access + » géré par Euronext Paris (« **Euronext Access +** »).

Dans la mesure où elle détient d'ores et déjà une participation supérieure à 90% du capital et des droits de vote de la Société, Smart Next Step demandera à Euronext Paris, à l'issue de l'Offre, la radiation des actions de la Société d'Euronext Access + (la « **Radiation** »), qui aura lieu le 5 janvier 2026.

La note d'information incluant le rapport de l'expert indépendant relative à l'Offre est disponible sur une rubrique dédiée du site internet mis en place par la Société (<https://smartgoodthings.com/>).

CampUS #TonyParker – Centre de formation et d'inspiration par le sport

Au cours du second semestre 2025, le projet Le Campus #TonyParker a fait l'objet d'une réévaluation de son déploiement opérationnel, à raison des difficultés rencontrées et pour lesquelles elle est totalement étrangère. Il a été arrêté le 1^{er} septembre 2025.

Bleu Blanc Pay

Dans un contexte de besoins de financement importants pour le groupe, un partenariat entre Bleu Blanc Pay (« **BBP** ») et la Société qui a vocation à soutenir ce financement a été mis en place en août 2025. Développé par Serge BUENO, BBP propose une solution de garantie anti-inflation.

L'intégration de BBP au sein de la Société n'est pas envisagée, la propriété intellectuelle de la marque restera détenue par la société Vibration Internationale. La Société interviendra comme distributeur de la solution, percevant à ce titre des revenus issus de son exploitation commerciale.

¹ Société par actions simplifiée au capital social de 9 732 248 euros, dont le siège social est situé au 18, rue Dagorno, 75012 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 990 177 636 (« **Smart Next Step** »).

III. EXPOSÉ DÉTAILLÉ DES PROJETS DE RÉSOLUTION

Mesdames et Messieurs les actionnaires, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

1^{ère} résolution (à titre extraordinaire) sur la modification de la forme des actions de la Société et modification corrélative des Statuts de la Société

En raison de la Radiation à l'issue de l'Offre, nous vous proposons de modifier la forme des actions de la Société pour qu'elles soient toutes inscrites au nominatif et en conséquence, de modifier l'article 9 des Statuts (*Forme des actions – Identification des actionnaires*) comme suit :

« *Les actions entièrement libérées sont obligatoirement nominatives.*

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. »

En cas d'adoption de cette résolution, la détention des actions SGTH au porteur ne sera plus possible. Par conséquent, les actions détenues au porteur seront converties au nominatif pur ou administré. Les actionnaires au porteur devront procéder à la conversion de leurs actions qui sont conservées sur compte-titres chez leur teneur de comptes conservateur.

Il est précisé que cette modification des Statuts prendra effet à compter de la date de Radiation.

2^{ème} résolution (à titre extraordinaire) sur la suppression de l'article 13 des Statuts (Franchissement de seuils)

Nous vous proposons de supprimer l'article 13 des Statuts portant sur l'obligation de déclaration en cas de dépassement de l'un des seuils fixés par la loi. En conséquence, la numérotation des articles 14 à 31 sera décalée d'un chiffre. Ainsi, l'actuel article 14 des Statuts (*Conseil d'administration*) deviendra l'article 13, l'actuel article 15 des Statuts (*Président du Conseil d'administration*) deviendra l'article 14, et ainsi de suite.

Cette modification s'inscrit dans le cadre de la Radiation et de l'adoption de la forme nominative (2^{ème} résolution) qui ne rendent plus nécessaire le maintien de cette disposition relative à la connaissance, par la Société, de son actionnariat.

3^{ème} résolution (à titre extraordinaire) sur la modification de la date de clôture de chaque exercice social et modification corrélative des Statuts

Nous vous proposons de modifier la date de clôture de chaque exercice social pour retenir comme date de début d'exercice le 1er octobre et comme date de fin le 30 septembre de chaque année civile et en conséquence de modifier l'article 25 des Statuts (*Exercice social*) comme suit :

« *Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre. »*

La modification de la date de clôture a pour objet d'adapter la clôture de l'exercice social au cycle économique de la Société.

4^{ème} résolution (à titre extraordinaire) sur les pouvoirs pour les formalités

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

* *
 *

Votre Conseil d'administration vous invite, à adopter l'ensemble des résolutions susmentionnées qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

IV. TEXTES DES PROJETS DES RÉSOLUTIONS

Première résolution

(Modification de la forme des actions de la Société et modification corrélative des Statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide de modifier** la forme des actions de la Société pour qu'elles soient toutes inscrites au nominatif et en conséquence, de **modifier** l'article 9 des Statuts (*Forme des actions – Identification des actionnaires*) comme suit :

« Les actions entièrement libérées sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. »

L'Assemblée Générale décide que cette modification des Statuts prendra effet à compter de la date de radiation des actions de la Société du système multilatéral de négociation Euronext Access + telle que figurant sur l'avis d'Euronext Paris.

Deuxième résolution

(Suppression de l'article 13 des Statuts (« Franchissement de seuils »))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide de supprimer** l'article 13 des Statuts portant sur l'obligation de déclaration en cas de dépassement de l'un des seuils fixés par la loi.

En conséquence, la numérotation des articles 14 à 31 sera décalée d'un chiffre. Ainsi, l'actuel article 14 des Statuts (*Conseil d'administration*) deviendra l'article 13, l'actuel article 15 des Statuts (*Président du Conseil d'administration*) deviendra l'article 14, etc.

Troisième résolution

(Modification de la date de clôture de chaque exercice social et modification corrélative des Statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide de modifier** la date de clôture de chaque exercice social pour retenir comme date de début d'exercice le 1^{er} octobre et comme date de fin le 30 septembre de chaque année civile et en conséquence de modifier l'article 25 des Statuts (*Exercice social*) comme suit :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre. »

Quatrième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, **donne tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

V. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra, le 31 décembre à 13h au siège social situé 59, avenue Marceau - 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions contenus dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°140 en date du 21 novembre 2025.

* *
*

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit en votant par correspondance.

A – Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit en votant par correspondance.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **29 décembre 2025 à zéro heure**, heure de Paris (CET), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société (ou le cas échéant par son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, sur présentation d'une attestation de participation délivrée par leur teneur de compte et d'une pièce d'identité. Cette attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire à zéro heure, soit le **29 décembre 2025 à zéro heure**, heure de Paris (CET).

Les propriétaires d'actions nominatives n'auront aucune formalité à remplir et seront admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur simple justification de leur identité.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou plus généralement à toute personne physique ou morale de son choix.

Les actionnaires pourront se procurer les formulaires de vote par correspondance ou par procuration par simple demande adressée à la Société au 59, avenue Marceau - 75116 Paris, au plus tard le **24 décembre 2025**.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le formulaire de vote dûment rempli devra être adressé à la Société (ou le cas échéant à son mandataire), soit par courrier au 59, avenue Marceau - 75116 Paris soit par voie électronique à l'adresse suivante **ag@smartgoodthings.com**. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que ce formulaire soit réceptionné trois jours au moins avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, c'est-à-dire le **26 décembre 2025** au plus tard.

En cas de procuration retournée sans indication du mandataire, conformément aux dispositions légales applicables, le Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire émettra un vote favorable en vue de l'adoption de tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration ainsi qu'un vote défavorable aux autres projets de résolutions.

B - Questions écrites des actionnaires

Les questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire c'est-à-dire le **24 décembre 2025**. Toute demande ou question écrite doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'assemblée des points ou projets de résolutions proposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Conseil d'administration pourra apporter une réponse commune aux questions qui portent sur les mêmes sujets. Le Conseil d'administration est tenu de répondre au plus tard au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le cas échéant en publiant sa réponse sur le site Internet de la Société, dans les pages consacrées à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

C - Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires auront le droit de consulter au siège social, à compter de la convocation et 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce.

Certains documents, sont déjà en libre consultation sur le site internet de la Société : <https://smartgoodthings.com/espace-actionnaires/>, et peuvent être communiqués par courrier électronique ou postal, à la demande de l'actionnaire, en retournant à la Société, par courrier électronique ou postale, le formulaire de demande d'envoi de documents de documents et renseignements joint à la convocation.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes, présentées par des actionnaires, d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de points ou de projets de résolutions.

Quelle que soit l'option choisie, noircir la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

SMART GOOD THINGS

SMART GOOD THINGS HOLDING

Société Anonyme au capital de 1 073 232€
Siège social : 59, avenue Marceau - 75116 Paris
891 458 317 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

qui se tiendra le 31 décembre 2025 à 13 h
59, avenue Marceau - 75116 Paris

COMBINED GENERAL MEETING

to be held on 31 December 2025 at 1 a.m
59, avenue Marceau - 75116 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple
Single vote

Nombre d'actions
Number of shares Vote double
Double vote

Porteur
Bearer Nombre de voix - Number of voting rights

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)		Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noirissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.											
		A B C D E F G H J K											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10				
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20				
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30				
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40				
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50				
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noirissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens. // I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
21 novembre 2025 / 21
November 2025

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire), Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

à / to :
SMART GOOD THINGS
HOLDING 59, avenue
Marceau - 75116 Paris

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'Assemblée Générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting."

<p>(1) GÉNÉRALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois le vote par correspondance et le vote par correspondance au sein d'une même assemblée (article R. 225-81 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr.</p> <p>La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <i>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :</i> "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui l'autorise à voter dans le sens indiqué par le mandat".</p> <p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉSIGNÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) <i>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :</i> "1. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il le mandat ainsi que, le cas échéant, sa procuration sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont prévues par décret en Conseil d'Etat." "II- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Ces consultations des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102, afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102, afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. L'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-25 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Contrôle, au sens de l'article L.233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L.233-3. <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><i>Article L. 22-10-40 du Code de Commerce</i> "Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quel que moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-35, rend publiques sa politique de vote. Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux mentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><i>Article L. 22-10-42 du Code de Commerce</i> "Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <i>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :</i> "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés." La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul (articles L.225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et L.5 agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N° 2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement notifier la case "Je vote par correspondance" au recto. 1. - Il vous est demandé pour chaque résolution en notifiant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix), - soit de voter "Non". - soit de voter "Abstention" en notifiant individuellement les cases correspondantes. 2. - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en notifiant la case correspondant à votre choix.</p> <p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier. L'utrovia gère des traitements de données personnelles, disponibles sur le site institutionnel de Utriovia : www.utrovia.com.</p>	<p><i>Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :</i> "Outre les personnes mentionnées au 1° de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du 1° de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient. Les clauses contraires aux dispositions du présent alinéa sont réputées non écrites."</p> <p><i>Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :</i> "Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa du 1° de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L.233-3; 3° Is employed by the company or a person who controls it within the meaning of article L.233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned in article L.233-3, or the 4° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L.233-3. <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.</p>
<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce. WHICHEVER OPTION IS USED : The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided (e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate higher full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinea 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "Vote by post" and "Therapy appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at www.afti.asso.fr.</p> <p>The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <i>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :</i> "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p> <p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <i>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :</i> "1. A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II- The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L.233-3; 3° Is employed by the company or a person who controls it within the meaning of article L.233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned in article L.233-3, or the 4° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L.233-3. <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.</p>

FORM TERMS AND CONDITIONS

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L.225-107 du Code de Commerce (extract):

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. **The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast.**"

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L.225-36 and L.225-38 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statutes of a European company, articles 37 and 38 of the Council Regulation (EC) n° 2157/2001 on the statute for a European company).

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".

1.- In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:

- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),
- or vote "No",
- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.

2.- In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person, individual or legal entity by shading the appropriate box.

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. Uptivia processes personal data about you. Details of these treatments and all your data rights can be found in the Personal Data Protection Information Notice, available on the Uptivia website: www.uptivia.com

III.- Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L.225-23 or article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the company mentioned in the first paragraph of the article L.22-10-39, shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L.22-10-39 du Code de Commerce:

"He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:

1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;

2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L.433-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L.22-10-40 du Code de Commerce:

"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L.22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the company of www.uptivia.com the date and time of the meeting and the date and time of the meeting to be held on the day of the meeting."

These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian. Uptivia processes personal data about you. Details of these treatments and all your data rights can be found in the Personal Data Protection Information Notice, available on the Uptivia website: www.uptivia.com

The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L.22-10-41 du Code de Commerce

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L.22-10-39, shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L.22-10-42 du Code de Commerce

"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L.22-10-40 or with the provisions of article L.22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy. The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L.22-10-41."

ANNEXE 2

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**Assemblée Générale du
31 décembre 2025 à 13 h
59, avenue Marceau - 75116 Paris**

La Société souhaite privilégier, lorsque que cela est possible, les moyens de communication électroniques et recommande en conséquence aux actionnaires de demander l'envoi des documents par courrier électronique à l'adresse qu'ils voudront bien indiquer ci-dessous.

Je soussigné :

NOM.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire deACTION(S) de la société Smart Good Things Holding

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 31 décembre 2025, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

papier ;

fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.